



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Bilan des acquisitions et des cessions 2016

DE20170522_14	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

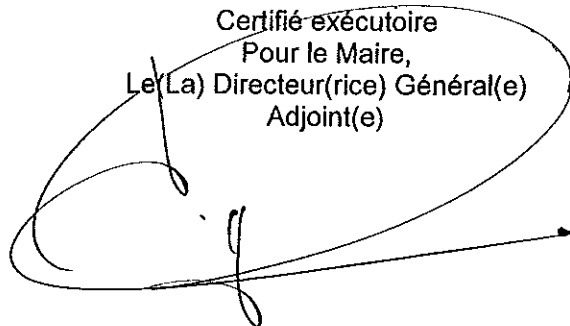
Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)



Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

Bilan des acquisitions et des cessions 2016

Développement urbain
id : 1797

Conseil municipal
22 mai 2017

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 8 février 1995 (article 11), je sou mets à votre approbation le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville en 2016.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières décidées par le conseil municipal durant l'année 2016 (annexe I) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe II). Enfin, les données des annexes I et II sont agrégées dans l'annexe III.

1 - Les engagements de l'année 2016 : 2 acquisitions et 11 cessions se répartissent ainsi :

a) Acquisitions :

Valeur totale des biens acquis à titre onéreux : 150 001 €

.1 acquisition à l'euro symbolique pour une valeur estimée à 455 € dans le cadre d'une reconfiguration d'un chemin rural,

.1 acquisition à titre onéreux pour une valeur de 150 000 € dans le cadre d'un projet de logement du service municipal de la voirie/signalisation/éclairage public

b) Cessions :

Valeur totale des biens cédés à titre onéreux et à l'euro symbolique : 355 283 €

Les 11 cessions sont intervenues pour permettre la restructuration du patrimoine communal répartie comme suit :

. dessaisissement patrimoine bâti : 243 000 €

.dessaisissement de terrains non bâtis dans le cadre de l'ORU Basseau Grande Garenne : 78 002 €

. cession de terrains non bâtis dans le cadre de reconfiguration de propriétés riveraines : 34 281 €

2 – Les engagements antérieurs :

L'annexe II retrace les opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue pendant l'année 2016 en exécution d'engagements décidés les années précédentes.

La valeur totale des biens acquis, à l'euro symbolique, s'élève à 3 € dont :

. parcelles non bâties acquise à l'OPH de l'Angoumois pour incorporer un chemin piéton à la voirie communale d'une valeur de 500 €

. parcelles non bâties acquises à la SA LE FOYER pour les incorporer à la voirie communale

d'une valeur de 200 €

. parcelle non bâtie acquise au Conseil Général pour incorporation à la voirie communale d'une valeur de 10 000 €

La valeur totale des biens cédés s'élève à 176 601 € dont :

- . 3 cessions provenant du patrimoine bâti d'une valeur de 174 000 €
- . 2 cessions pour reconfiguration de propriété riveraine d'une valeur de 2 600 €
- . cession à EPF à l'euro symbolique dans le cadre du périmètre du schéma de cohérence et de programmation urbaine

L'annexe III cumule les données relatives aux opérations immobilières décrites en annexes I et II engagées ou régularisées durant l'exercice budgétaire 2016.

On constate que :

La valeur totale des biens acquis s'élève à 150 004 € dont :

- . 1 acquisition à titre onéreux pour un montant de 150 000 € destinée au relogement du service municipal de la voirie, signalisation, éclairage public
- . 4 acquisitions à l'euro symbolique pour une valeur de biens estimée à 11 155 €

La valeur totale des biens cédés s'élève à 531 884 € :

- . 13 cessions à titre onéreux pour un montant de 531 880 €
- . 4 cessions à l'euro symbolique pour :

- reconfiguration d'un chemin rural
- parcelle non bâtie nécessaire à EPF dans le cadre du périmètre du schéma de cohérence et de programmation urbaine,
- parcelles non bâties pour construction de 30 logements locatifs sociaux par Logélia Charente,
- parcelle non bâtie pour construction de logements pour personnes âgées veuves appartenant à la Communauté des Gens du Voyage

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
L'Adjoint
Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.